

## **Modification de la convention de prestation de service entre la Ville de Besançon et la C.A.G.B.**

**Rapporteur : M. Le Président**

### **Juin 2001 : Premier bilan de la Convention**

Une convention de prestation de services lie la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à la Ville de Besançon depuis le 1er janvier 2001 et arrive à expiration au 31 décembre prochain.

Au titre de ces prestations réalisées par les services de la Ville de Besançon, il était prévu une rémunération d'un montant de 1.600 KF TTC, décomposée de la manière suivante :

- 1 équivalent temps complet (ETC) de catégorie A pour un montant total de 300 KF
- 3 ETC de catégorie B pour un montant total de 750 KF
- 1 ETC de catégorie C pour un montant total de 180 KF
- + 1 ETC de catégorie B, soit 250 KF (extension des prestations sur le territoire de la CAGB).
- + un montant de 20 KF par an et par agent pour les frais de structure.

A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a versé un montant de 800 KF au titre de la convention.

Suite au rapport d'étape produit pour la réunion du Comité de Pilotage du 29 juin dernier, et sur avis du Bureau du 31 août 2001, d'un commun accord les paiements ont été suspendus étant entendu qu'il avait été établi de manière contradictoire que 3.5 ETC avait été mis en oeuvre pour le premier semestre 2001.

Un suivi de la prestation devait permettre d'établir par la suite le montant des prestations restant à payer par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour le deuxième semestre 2001.

### **Octobre 2001 : une montée en puissance des services de la Ville dans le cadre de la Convention**

Depuis le début du second semestre 2001, l'investissement en personnel de la Ville de Besançon a évolué : les effectifs initialement prévus dans la convention (soient 6 ETC) ont été mis effectivement en oeuvre pour cette période.

Cet état de fait est lié à de nombreux paramètres, et notamment :

- une meilleure coordination et efficacité entre les services de la Communauté et de la Ville suite au constat dressé en juin ;
- la maîtrise d'oeuvre exercée par les services techniques de la Ville de Besançon pour le projet d'aménagement du parvis de la gare Viotte ;
- l'entretien du patrimoine Ctb (nombreux chantiers en cours), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté, mais suivi par du personnel de la Ville ;
- la prise de fonction effective de Jean-François BON comme personnel Ville travaillant à 100 % pour la Communauté.

Dans ces conditions et afin d'intégrer au mieux l'évolution de la prestation en cette fin d'année, une moyenne est faite sur l'année au prorata des effectifs de la Ville ayant effectivement travaillé pour la Communauté toute période confondue. Il s'agirait alors d'annualiser la prestation en tenant compte des sommes déjà versées par la Communauté.

Le coût global de la prestation est ainsi ramené à 1.267 KF TTC, soit 6 mois à 3,5 ETC (467 KF) et 6 mois à 6 ETC (800 KF). Au titre du second versement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne verserait donc que 467 KF TTC à la Ville de Besançon au lieu des 800 KF TTC prévus initialement.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur les modifications financières de la convention de prestation de service entre la Ville de Besançon et la Communauté ;**
- **autorise le Président à signer un avenant à la convention intégrant ces modifications financières.**

Pour extrait conforme,

Le Président